

DEPARTEMENT
DE L'INDRE

SYTOM de la
Région de
Châteauroux

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 10 décembre 2022

Convocation transmise
le : 1^{er} décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux - le samedi 10 décembre 2022

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Châteauroux, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 17
Votants : 21

Etaient présents :

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Gil AVEROUS, Francis DAILLY, Catherine DUPONT, Didier DUVERGNE, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Tony IMBERT, Chantal MONJOINT, Jean-Michel MOREAU, Jean-Pierre NANDILLON, Patrice PERRAT, Lionel PERROT, Jean-Marc SCHMITT, Dominique TOURRES, Christophe VANDAELE

Résultats du vote

Voix « pour » : 21
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Didier BARACHET à Eric CHALMAIN
Eric BERGOUGNAN à Michel GEORJON
Patrice BOIRON à Patrice PERRAT
Gilles NEMPONT à Lionel PERROT

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
12 décembre 2022

Etaient absents et excusés

Pierre CHARON
Claire DE TARLE
Nathalie DIOT
Thierry EUMONT-CAMUS
Alexandre FILLONNEAU
Annabelle LELONG
Valentin MATHEY
Jean-Pierre PASCAUD
Catherine RUET
François RULLAUD

Dossier n° 2022-012-002

**Objet : Marché de travaux de modernisation et d'extension du centre de tri -
Solution transitoire durant la phase d'arrêt**

Par délibération en date du 18 juin 2022, le SYTOM de la région de Châteauroux a attribué le marché de travaux de modernisation et d'extension du centre de tri au groupement constitué par SWS France.

Ces derniers vont générer l'arrêt de la chaîne de tri durant une période prévisionnelle de 2 mois, de mai à juillet 2023.

Sur ce sujet, CITEO souhaite que les déchets soient triés dans un centre de tri agréé « Extension de consignes de tri ». Dans le même temps, nous étions enclins à trouver une solution locale, plus économique et plus vertueuse notamment avec le SICTOM de la Champagne Berrichonne.

Depuis, plusieurs rencontres avec le SICTOM de la Champagne Berrichonne et avec COVED, notre prestataire du centre de tri, ont eu lieu afin de mesurer la faisabilité de cette option.

Plusieurs freins ont été mis en exergue par nos 2 partenaires.

Pour le SICTOM de la Champagne Berrichonne, la fermeture du centre de tri au 31 décembre 2022 entraîne l'arrêt de la chaîne de tri mais également la séparation avec son personnel. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, le SICTOM ne sera plus en mesure de dédier des valoristes et ne peut se permettre financièrement de conserver des postes en place jusqu'en mai sans activité.

D'un point de vue technique, les deux chaînes de tri, de par leur vétusté, risquent de ne pas être en mesure de traiter l'ensemble des tonnages apportés et de générer un stock amont dégradant ainsi la qualité des matières.

En ce qui concerne le volet « sécurité », le site nécessite que le SYTOM de la région de Châteauroux procède à des investissements, sur le risque « incendie », entre autres.

Par ailleurs, le SICTOM de la Champagne Berrichonne évalue le coût de la tonne de cette prestation à hauteur de 225€ environ, hors transport et traitement de refus.

Concernant COVED, cette solution est difficilement envisageable d'un point de vue social mais surtout en terme d'assurances.

Sur le premier point, il faut savoir que les valoristes en poste effectuent depuis plusieurs mois des heures supplémentaires et sont privés de leurs souhaits de congés en vue d'anticiper cette phase d'arrêt et ne pas générer de chômage partiel. Au regard de ces éléments de contexte, il semble difficile de faire accepter au personnel de se rendre au centre de tri d'Issoudun, sur un site vétuste et, à nouveau, faire des concessions sur leurs périodes de vacances.

Par ailleurs, sur le plan des assurances, après visite sur site, aucun assureur ne sera prêt à assurer COVED pour une exploitation, même temporaire, de ce centre de tri. En effet, les manquements en terme de sécurité pour le personnel et bâtimentaire (incendie) ne respectent pas les prérequis minimums. Les travaux de remise en conformité envisagés par l'équipe du SYTOM en concertation avec le SICTOM de Champagne Berrichonne ne suffiraient pas à rendre le site « assurable ».

Au regard de ces éléments, il a été évoqué une externalisation totale des tonnes multimatériaux et une mise en balle sur site des tonnes emballages seuls durant cette phase d'arrêt. Une négociation est en cours avec COVED concernant le coût à la tonne qui pourrait nous être proposé pour ces solutions transitoires avec pour objectif de s'approcher au coût de notre marché. A noter que le coût d'entrée évoqué dans un premier temps était de l'ordre de 225€/t, hors transport et traitement de refus.

Un entretien avec la Secrétaire Générale du Préfet a permis d'évoquer la nécessité ou pas de faire une consultation pour cette prestation de tri externalisée et de se limiter à un marché sur le volet « transport » uniquement. Une réponse prochaine nous sera communiquée.

Ainsi, compte-tenu du contexte, l'option du tri sur le site du SICTOM de la Champagne Berrichonne ne semble pas opportun tant en terme financier que de valorisation qualitative des matières.

Par ailleurs, au vu du coût entre les deux solutions, il semble plus pertinent d'opter pour la solution évoquée dans le paragraphe supra qui de surcroît répondra aux exigences de CITEO et nous assurera du versement intégral de nos soutiens.

Dans le cas d'une validation de ce schéma, les membres de l'entente intercommunale devront être informés et valider le dispositif et la tarification correspondante puisque chaque EPCI apporteur devra prendre en charge les coûts réels de traitement durant cette période d'arrêt.

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver la solution consistant à mettre en balle les emballages seuls et faire trier les tonnes multimatériaux dans un centre de tri agréé « Extension des consignes de tri ».
- ✓
- ✓ D'approuver le lancement d'un marché pour cette prestation le cas échéant ainsi que celle du transport.
- ✓
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents.
- ✓
- ✓ D'autoriser les membres de l'entente intercommunale à porter cette solution de mise en balle des plastiques et d'externalisation des déchets multimatériaux lors de la prochaine conférence d'entente.

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.